



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

ARRETE

Portant demande de subvention à M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint – exercice 2026

213/SG/2026

Le Maire de la Ville de Rixheim,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les statuts de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,

VU la délibération du Conseil Municipal de RIXHEIM du 21 mars 2026 – point 17- portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, laquelle donne délégation au Maire pour « demander à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement ou les dépenses de fonctionnement, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur de 3 millions d'euros,

VU la même délibération qui prévoit « D'autoriser, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L.2122-23 du CGCT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations ; »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire conféré par M2A au Musée du Papier Peint de RIXHEIM,

CONSIDERANT l'importance du soutien financier de M2A en appui de la ville de RIXHEIM pour assurer la poursuite du chantier des collections du Musée du Papier Peint, labellisé Musée de France, la réouverture du Musée et le lancement des chantiers de restauration des œuvres inventoriées dans les collections,

ARRETE :

ARTICLE 1

Une demande de subvention pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint – exercice 2026- est présentée à MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, conformément au dossier de demande de subvention présenté sur la plate-forme numérique de dépôt des demandes de subvention, le 14 janvier 2026, sous le numéro 3558, pour un montant de 178.000 €.

P.B

ARTICLE 2

Cette demande de subvention pourra donner lieu, à la discrétion de M2A, à la signature, par le représentant de la ville de RIXHEIM, d'une convention de fonds de concours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RIXHEIM, le 20 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire Empêché,
Le Premier Adjoint,



Patrick BOUTHERIN.